

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2639**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Contrat de vente du bio-méthane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Autorisation de signer le contrat de vente de bio-méthane

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2639**

objet : **Contrat de vente du bio-méthane produit par la station d'épuration de la Feyssine - Autorisation de signer le contrat de vente de bio-méthane**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Le projet d'injection du bio-méthane issu des boues de la station d'épuration (STEP) de la Feyssine, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1955 du 22 mai 2017, vise la mise en place d'une unité d'épuration du biogaz transformant l'ensemble du biogaz produit et disponible en bio-méthane, l'injection de ce dernier dans le réseau de distribution de gaz, exploité par le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF) et la vente du bio-méthane.

Les installations techniques seront opérationnelles dès la fin de l'année 2018. Ainsi à cette date, l'injection annuelle d'environ 5 500 MWh de bio-méthane sera effective.

Afin de soutenir l'injection de bio-méthane qui s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, le bio-méthane injecté peut bénéficier d'un tarif de rachat réglementé très avantageux dont les règles sont définies par l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

S'agissant de la STEP Feyssine, ce tarif d'achat minimum est de 118 €/ MWh de bio-méthane injecté, révisable et engageant pendant 15 ans. La vente de bio-méthane sous obligation d'achat envisagée par la collectivité représentera environ 650 000 € de recettes annuelles. Ainsi, le montant global de recettes sur la durée du contrat sera de l'ordre de 9 750 000 €.

En complément, chaque MWh injecté ouvre droit à l'émission d'un certificat de garantie d'origine qui certifie l'origine renouvelable du gaz, ces certificats seront la propriété exclusive de l'acheteur qui sera libre de les valoriser auprès de ses clients.

Ainsi, la Métropole de Lyon a sollicité début 2018 les fournisseurs de gaz naturel potentiellement intéressés par l'achat de biogaz afin d'identifier et de sélectionner la démarche qui pourrait s'inscrire au mieux dans les politiques publiques portées par la collectivité.

C'est dans ce cadre que la société ENDESA s'est engagée à valoriser sur le territoire de la Métropole de Lyon le biogaz pour des usages de mobilité GNV (Gaz Naturel Véhicules).

La proposition d'ENDESA permet de favoriser un usage local au service de la mobilité à coûts maîtrisés et par ailleurs d'assurer d'une juste répartition des recettes liées à la valorisation des garanties d'origine entre la Métropole et l'acheteur.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le choix de la société ENDESA pour la conclusion du contrat de vente de bio-méthane pour une durée de 15 ans et d'autoriser la signature du contrat de vente et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le choix de la société ENDESA pour la conclusion du contrat de vente de bio-méthane pour une durée de 15 ans.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le contrat de vente et tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - La recette** annuelle d'exploitation correspondante soit environ 650 000 € sera imputée au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**